

**DATE DE PUBLICATION : 19 mai 2008**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

D.R. n° 2008-06

du 15 mai 2008

Organisation de la  
Direction Générale des Ressources Humaines  
Sections : 0.2.1.  
8.1.

**LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

Vu la décision réglementaire n° 2234 du 25 avril 2007,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision réglementaire n° 2234 est modifié comme suit :

« La direction générale des Ressources humaines comprend :

- le Cabinet
- la direction des Relations sociales qui regroupe :
  - le service de la Politique du personnel
  - le Service social
  - l'Observatoire social
- la direction de la Gestion des ressources humaines qui regroupe :
  - le service de la Gestion de la carrière des cadres
  - le service de la Gestion du personnel
  - le service des Projets, du Budget, de l'Informatique et des Statistiques
  - le service du Recrutement
- la direction de l'Administration du personnel qui regroupe :
  - le service des Traitements, Indemnités et Prestations diverses
  - le service des Régimes spéciaux
  - la cellule d'Administration du système d'information ressources humaines

- la direction de la Formation et du Développement des compétences qui regroupe
  - le service d'Ingénierie des parcours et Projets des domaines d'activité
  - le service des Compétences comportementales et des Ressources humaines
  - le service Achats-Gestion informatique-Logistique. »

**Article 2 :** L'article 3 de la décision réglementaire n° 2234 est modifié comme suit :

**« La direction des Relations sociales**

**3.1. :** Le service de la Politique du personnel est chargé de définir les conditions d'application du statut du personnel et de la législation du travail à la Banque, de veiller à leur bonne application et de proposer les évolutions nécessaires en matière de conditions d'emploi et de rémunération. Il définit les conditions d'application du dialogue social à la Banque et contribue à le mettre en œuvre. À ce titre, il contribue au fonctionnement des instances de représentation du personnel conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

**3.2. :** Le Service social assiste administrativement le président du CHSCT de Paris. Il gère le secteur médico-social de la Banque et veille au respect de l'application des dispositions relatives à la médecine du travail au sein de la Banque. Il instruit les dossiers en vue de l'attribution des logements du parc locatif de la Banque ou des réservations acquises par le biais du 0,45 % patronal. Il assure également la gestion du budget d'entretien des immeubles de la Banque à destination sociale. Enfin, le service coordonne l'action de la Banque en vue de l'insertion des travailleurs handicapés ; une « mission handicap » est rattachée à son responsable. Il gère le patrimoine immobilier de la société anonyme « La Prévoyance Immobilière ».

**3.3. :** L'Observatoire social assure une veille prospective externe sur les thèmes relatifs à la gestion des ressources humaines et au management et réalise des analyses de caractère sociologique, à la demande des directions générales. »

**Article 3 :** L'article 5 de la décision réglementaire n° 2234 est modifié comme suit :

**« La direction de l'Administration du personnel**

**5.1. :** Le service des Traitements, Indemnités et Prestations diverses assure la paie de l'ensemble des personnels actifs. Il gère les informations relatives à la détermination des éléments de règlements de l'ensemble des prestations dans les conditions légales et réglementaires. Il gère administrativement le risque « accidents du travail » et l'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, participation et intéressement). Il gère en outre les divers contrats d'assurances et de retraite complémentaire. Il instruit les demandes de prêts personnels et suit les dossiers. Le service instruit également les demandes de prêts immobiliers des agents et décide de leur attribution dans les conditions réglementaires en vigueur.

**5.2. :** Le service des Régimes spéciaux détermine, en application des textes en vigueur, les droits à pension de retraite ou d'invalidité, les montants correspondants et en assure le paiement. Il prépare le budget et le compte

d'exploitation des pensions. Le service participe à la gestion administrative des régimes de base et complémentaire d'assurance maladie.

**5.3. :** La cellule d'Administration du système d'information ressources humaines s'assure de la disponibilité des applications de gestion du système d'information sur les ressources humaines et des moyens techniques nécessaires à son fonctionnement. Il gère un infocentre ainsi que les autorisations d'accès aux bases de données du personnel. »

**Article 4 :** La présente décision est d'application immédiate.

Christian NOYER